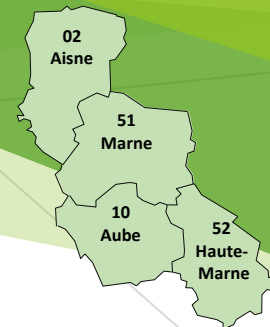


Votre Lettre d'information Santé au Travail



L'ACTU GAS BTP

Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024

Notre dernière Assemblée Générale, ouverte à tous les membres adhérents à jour de leur cotisation, et présidée par Mme JEANSON, a eu lieu le 11 juin 2024. Cette réunion a permis d'aborder des points essentiels du fonctionnement du service comme le bilan financier et le rapport d'activité des équipes pluridisciplinaire 2023, l'offre socle, l'organisation des équipes 2024. C'est aussi une occasion pour l'adhérent de partager ses expériences, de poser des questions et de contribuer à l'élaboration des stratégies futures pour la prévention et la santé. Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine !



Animation d'une journée sécurité

L'entreprise MARRON TP a sollicité l'équipe pluridisciplinaire du secteur afin de participer à leur journée sécurité sur le thème des addictions.

Le Docteur Annick LAMOUR, médecin du travail de l'entreprise était accompagnée de Mme Anne GALLOIS, IPRP du secteur ainsi que Mme Audrey BOURLET, infirmière en santé au travail arrivée récemment.

Cette journée a été riche en échanges avec l'ensemble du personnel qui a pu tester un parcours alcool avec des lunettes alcool et cannabis.

PRÉVENTION DE LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE

3^{ème} édition des rendez-vous de la reconversion

Le SPSTI GAS BTP a participé à la 3^{ème} édition des rendez-vous de la reconversion organisée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Grand Est le 18 avril 2024.

Nous avons pu échanger avec des salariés sur leur projet professionnel et leur donner des informations sur les actions de remobilisation qu'ils peuvent faire notamment pendant l'arrêt de travail.



CPF : le reste à charge de 100 euros est entré en vigueur le 2 mai 2024

Les salariés mobilisant leur CPF doivent désormais participer au financement de leur formation à hauteur de 100 euros. Certaines personnes en sont cependant exonérées :

- Les demandeurs d'emploi ;
- Les salariés dont la formation fait l'objet d'un abondement volontaire de leur employeur ;
- Les salariés qui mobilisent tout ou partie des points inscrits sur leur C2P (compte professionnel de prévention) pour alimenter leur CPF en vue de financer une formation ;
- Les salariés victimes d'une incapacité permanente égale ou supérieure à 10% qui font usage de leur abondement en vue de leur reconversion.

A noter : L'employeur ou l'OPCO peuvent prendre en charge cette participation forfaitaire.

RÉGLEMENTATION EN SANTÉ AU TRAVAIL

Exposition des salariés aux agents chimiques CMR

Le décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 rectifié actualise la liste des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelles contraignantes et introduit de nouvelles dispositions réglementaires visant à améliorer la traçabilité des expositions des salariés aux agents CMR.

Pour améliorer la traçabilité des expositions aux agents CMR, le décret prévoit, l'établissement par l'employeur, en tenant compte de l'évaluation des risques transcrite dans le document unique, **d'une liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés à des CMR**. Cette liste indique, pour chaque travailleur, les substances auxquelles il est susceptible d'être exposé ainsi que, lorsqu'elles sont connues, les informations sur **la nature, la durée et le degré de son exposition**. ([Art R 4412-93-1 CT](#))

L'employeur tient à disposition des travailleurs les informations de la liste prévue à l'article R. 4412-93-1 qui les concernent personnellement. Il tient également les informations de cette liste, présentées de manière anonyme, à la disposition des travailleurs et des membres de la délégation du personnel du comité social et économique. ([Art.4412-93-2 CT](#))

L'employeur communique la liste, ainsi que ses actualisations, aux Services de Prévention et de Santé au Travail. Les informations qu'elles contiennent sont versées dans le dossier médical en santé au travail. Cette liste est conservée par ces services pendant une période d'au moins quarante ans.

Un délai de 3 mois est donné aux entreprises pour établir cette liste, soit jusqu'au 5 juillet 2024.



CMR : On entend par **CMR**, agent **Cancérogène**, **Mutagène** ou toxique pour la **Reproduction**, les substances ou mélanges suivants ([Art. 4412- 60 du CT](#))

- 1° Toute substance ou mélange qui répond aux critères de classification dans la catégorie 1A ou 1B des substances ou mélanges CMR définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008
- 2° Toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture (Arrêté du 26 octobre 2020 modifié)

Ne sont pas considérées comme cancérogènes par le Code du Travail, les substances et procédés classés cancérogènes par l'OMS (et le CIRC).

VOS RDV À NE PAS MANQUER

Ces ateliers, en partenariat avec l'OPPBT, sont compris dans vos cotisations. Une invitation vous sera adressée ultérieurement.

ATELIER DOCUMENT UNIQUE

Objectif : Créer votre Document unique d'évaluation des risques professionnels et votre plan d'actions

Co-animation : Intervenante en prévention des risques et Conseiller Prévention OPPBT

● 19 septembre - LAON

Contact : Anne GALLOIS

06 07 88 54 81

a.gallois@gasbtp.com

● 8 novembre - TROYES

Contact : Aurélie HIEGEL

06 42 04 45 96

a.hiegel@gasbtp.com

● 14 novembre - ST DIZIER

Contact : Aurélie HIEGEL

06 42 04 45 96

a.hiegel@gasbtp.com

● 16 octobre - REIMS

Contact : Laure GUY

06 81 53 77 31

l.guy@gasbtp.com

ATELIER PPSPS

Objectif : Maîtriser la création des PPSPS et les modes opératoires pour le travail en co-activité

Co-animation : Intervenante en prévention des risques et Conseillère Prévention OPPBT

● 11 octobre 2024 – TROYES

Contact : Aurélie HIEGEL - 06 42 04 45 96 - a.hiegel@gasbtp.com